L'ABEILLE.

PAR BULLIT, MAGNE & CO.
NO. 9, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS

ABONNEMENT.

Deux piastres par an, pour la feuille, payables avance pour l'année ; dix piastres pour la feuille avec la gazette ; la publication faite trois fois par semaine, payables d'avance pour trois mois. Chaque annonce ne voudra pas plus de cinquante lignes à Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que ses conditions n'aient été remplies. Les abonnés qui voudront discontinuer leur abonnement ne seront reçus à le faire à moins qu'ils ne donnent avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement ou ne soient arrivés. — Une piastre par carré de chaque insertion pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subsequente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être considéré comme nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes ou moins.

Les avis pour changer une annonce — Les avis pour changer périodiquement le magasin de détail, &c., &c., doivent être remis au bureau de l'Abeille avant 10 heures du matin, pour être changés le même jour. Les avis qui ne seront pas remis avant cette heure ne seront changés que le jour suivant. Les avis pour changer les annonces ordinaires de la semaine doivent être remis avant 10 heures du matin le lundi. Les avis qui ne seront pas remis avant cette heure ne seront changés que le mardi suivant. Les avis pour changer les annonces ordinaires de la quinzaine doivent être remis avant 10 heures du matin le lundi de la quinzaine. Les avis qui ne seront pas remis avant cette heure ne seront changés que la quinzaine suivante. Les avis pour changer les annonces ordinaires du mois doivent être remis avant 10 heures du matin le premier lundi du mois. Les avis qui ne seront pas remis avant cette heure ne seront changés que le mois suivant. Les avis pour changer les annonces ordinaires de trois mois doivent être remis avant 10 heures du matin le premier lundi de chaque trimestre. Les avis qui ne seront pas remis avant cette heure ne seront changés que le trimestre suivant. Les avis pour changer les annonces ordinaires de six mois doivent être remis avant 10 heures du matin le premier lundi de chaque semestre. Les avis qui ne seront pas remis avant cette heure ne seront changés que le semestre suivant. Les avis pour changer les annonces ordinaires de l'année, telles que celles de Commissionnaires, Agents, Avocats, Médecins, Dentistes, Facteurs, Notaires publics, Arpenteurs, Architectes, Ecoles, &c., doivent être remis avant 10 heures du matin le premier lundi de janvier, sous peine d'être exposés jusqu'au prix courant pour chaque changement.

Les Annonces ou articles d'un nature purement personnelle pourront être admis, pourvu que le prix des annonces ordinaires soit payé d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire d'affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes publiques, par autorité de justice, ventes de propriétés, actions, esclaves marrons, animaux, &c., &c., devront être payés en sus du prix par carré pour chaque insertion.

Les avis ou articles d'un nature politique, pour lesquels on pourra exiger d'avance, paiement à double du prix des annonces ordinaires de la feuille.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire d'affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes publiques, par autorité de justice, ventes de propriétés, actions, esclaves marrons, animaux, &c., &c., devront être payés en sus du prix par carré pour chaque insertion.

Les Annonces